
Conseil communautaire
Séance du 16 novembre 2023

Délibération

N° 9

Tarifs des cotisations 2024 de l'Office de Tourisme entre Yvetot Normandie et ses partenaires

Dans le cadre de la reprise de compétence « accueil, information et promotion touristique » demandée par le Conseil communautaire en date du 7 mars 2019, puis de la création en date du 27 juin 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal Yvetot Normandie, sous la forme d'une régie autonome placée dans la catégorie des SPA, Yvetot Normandie Tourisme assure depuis le 1er janvier 2020 des missions de proximité au service des visiteurs mais aussi des habitants, en collaboration étroite avec les socio-professionnels du territoire.

Comme défini par ses statuts, approuvés par le conseil communautaire en date 27 juin 2019, puis modifiés en date 15 octobre 2020, Yvetot Normandie Tourisme a un rôle de prescripteur afin d'assurer l'accueil et l'information des touristes et de la population locale ; la promotion touristique du territoire ; la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

En date du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a validé les principes de partenariat entre l'Office de Tourisme Intercommunal et les prestataires du territoire ainsi que la grille tarifaire proposée aux partenaires de la structure. Compte-tenu de sa mission de service public, il a été décidé de ne pas instituer de droit d'entrée pour que les acteurs adhèrent à l'Office de Tourisme et bénéficient d'un service de base à travers un « pack initial ». En complément, le dispositif d'adhésion a été complété par une option payante, le « pack avantage », qui offre davantage de services aux prestataires pour valoriser leurs activités.

Dans le contexte très particulier de crise sanitaire en 2020 puis de crise économique, il a été décidé en 2021 puis en 2022, de rendre totalement gratuite l'adhésion à l'Office de Tourisme Intercommunal, quelle que soit la formule choisie.

Le Conseil communautaire du 07 décembre 2022 a approuvé de procéder progressivement, sur 3 ans, à la reprise des tarifs des cotisations du « pack avantage » tels que votés par délibération du 26 septembre 2019 :

- 2023 : 33,33 % des montants validés pour les différents types d'activités
- 2024 : 66,66 % des montants validés pour les différents types d'activités
- 2025 : 100 % des montants validés pour les différents types d'activités

Les montants seront arrondis à l'euro inférieur ou supérieur le plus proche.

Grille tarifaire proposée en 2024 pour le pack avantage

Types d'activités	Tarifs votés en 2019	Tarifs proposés en 2024
HÔTELS	Jusqu'à 10 chambres	100 €
	De 11 à 30 chambres	130 €
	Plus de 31 chambres	160 €
	Pour les hôtels avec restaurant	Prix ci-dessus + moitié de la cotisation des restaurants, en fonction du nombre de couverts (Ex. hôtel de 8 chambres avec restaurant de 60 couverts : 100 € + 45 €)
LOCATIONS / MEUBLES	1 location	70 €
	1 location supplémentaire	40 €
CHAMBRES D'HÔTES	1 chambre	70 €
	Jusqu'à 3 chambres	80 €
	Au-delà de 3 chambres	100 €
HÉBERGEMENTS INSOLITES	1 chambre	70 €
	Jusqu'à 3 chambres	80 €
	Au-delà de 3 chambres	100 €
GÎTES DE GROUPES ou D'ÉTAPE	Jusqu'à 20 lits	90 €
	Au-delà de 20 lits	120 €
RESTAURANTS	Moins de 40 couverts	70 €
	De 40 à 70 couverts	90 €
	Au-delà de 70 couverts	110 €
CAFÉS, PETITE RESTAURATION, SALONS DE THÉ		70 €
COMMERCES, BOUTIQUES, SERVICES		70 €
ATELIERS ET ARTISANS		70 €
PRODUCTEURS LOCAUX		70 €
SITES DE VISITE, DE DÉCOUVERTE ET DE LOISIRS		70 €

Le guide du partenaire 2024 détaillant les services proposés par Yvetot Normandie Tourisme à ses partenaires est annexé.

Il est précisé qu'en 2023, 32 partenaires ont adhéré au « pack avantage » et que 37 offres ont été valorisées dans ce cadre.

Adhésion de socioprofessionnels hors territoire communautaire

Paraphe : _____

Yvetot Normandie étant au centre du Département, avec une offre touristique encore limitée et peu étendue, le Conseil d'exploitation de l'OTI s'est interrogé sur l'opportunité d'intégrer, en tant qu'adhérents, certains prestataires touristiques hors territoire intercommunal.

Il s'agit de s'ouvrir pour attirer et de dépasser les frontières administratives afin de diversifier notre offre pour monter en puissance et de dynamiser notre offre tout en ne pénalisant pas les acteurs locaux.

Considérant ces enjeux, il est proposé d'accepter l'adhésion de prestataires touristiques situés en dehors du territoire, à condition que les activités ne soient pas présentes sur le territoire communautaire ou alors qu'elles soient sous représentées (hébergements touristiques par exemple). Dans ce cadre, le recours au pack payant pour les prestataires hors territoire serait systématique, à 100 % de la valeur 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 validant le principe d'adhésion et les tarifs de cotisations entre

Yvetot Normandie Tourisme et les prestataires touristiques du territoire

Vu la délibération du 07 décembre 2022 fixant les tarifs d'adhésion à l'Office de Tourisme Intercommunal pour 2023 et se positionnant sur les principes de cotisation pour les années 2024 et 2025

Considérant le rapport présenté,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 novembre 2023,

Considérant que le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal a été concerté au préalable en dates du 10 novembre 2022 et du 11 juillet 2023,

Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : unanimité

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

1. – De valider les principes d'adhésion des prestataires du territoire à l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'année 2024 ainsi que la grille tarifaire du « pack avantage ».

2. – De valider les principes d'adhésion de prestataires touristiques situés en dehors du territoire, selon les modalités définies dans la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Paraphe : _____

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 076-247600620-20231116-DEL20231009-DE

S²LO

Le secrétaire de séance
M. Gérard LEGAY

Le Président
M. Gérard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.